



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-08-05 modifiant le Règlement no 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de l'ex- Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1.5.1.7**

L'article 1.5.1.7 de l'annexe « A » du règlement no 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Romuald est remplacé par le suivant:

« 1.5.1.7 LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE

Deux lieux d'élimination de neige conformes à la réglementation provinciale concernant de tels lieux peuvent être localisés dans une aire d'affectation industrielle située dans le parc industriel. De manière à minimiser les inconvénients dans le milieu environnant, ces équipements ne peuvent être aménagés que dans cette aire d'affectation industrielle sur l'ensemble du territoire visé par le présent règlement »

Adopté le 3 novembre 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 DÉCEMBRE 2008